

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 33 du 4 juillet 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 2 septembre 2011 relatif aux délégués aux réserves.

*Du 16 avril 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 septembre 2011 relatif aux délégués aux réserves.**

*Du 16 avril 2014*

NOR D E F D 1 4 0 9 4 3 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 2 septembre 2011 (JO n° 213 du 14 septembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 46/2011 ; BOEM 112.3.1.2, 113.9, 114.3.2.2, 333.1.1.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 101 du 30 avril 2014, texte n° 34 ; signalé au BOC 33/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2011 relatif aux délégués aux réserves ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées,

Arrête :

Article 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 septembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Au deuxième alinéa, les mots : « les directeurs centraux du service de santé des armées et du service des essences des armées » sont remplacés par les mots : « les directeurs centraux du service de santé des armées, du service des essences des armées et du service du commissariat des armées » ;

2. Au troisième alinéa, les mots : « à l'exception du service de santé des armées et du service des essences des armées » sont remplacés par les mots : « à l'exception du service de santé des armées, du service des essences des armées et du service du commissariat des armées ».

Article 2

À l'article 3 du même arrêté, les mots : « et des directeurs centraux du service de santé des armées et du service des essences des armées » sont remplacés par les mots : « et des directeurs centraux du service de santé des armées, du service des essences des armées et du service du commissariat des armées ».

Article 3

Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2014.

Jean-Yves LE DRIAN.